

# Charte du bénévolat Stone Bridge Festival

Tout bénévole accueilli·e et intégré·e dans l'Association Fabricandar dans le cadre du Stone Bridge Festival se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salarié·e·s permanent·e·s et les bénévoles.

## I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association **Fabricandar** est d'organiser des événements culturels centrés autour de la musique et d'expositions artistiques, ouverts à toutes et tous.

L'Association Fabricandar remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérent·e·s, de ses bénéficiaires, de ses financeur·euse·s, de ses salarié·e·s permanent·e·s et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

## II. La place des bénévoles dans le Stone Bridge Festival

Dans le cadre du Stone Bridge Festival le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > gestion logistique du bon déroulé de l'évènement : montage et démontage des espaces, présence sur site lors de l'évènement, surveillance et communication aux responsables de pôles en cas de besoin
- > tenue et gardiennage des différents espaces (bar, coin exposition, accueil, billetterie, espace VIP, ect.)
- > aide ponctuelle auprès des responsables selon les besoins du moment

## III. Les droits des bénévoles

L'Association Fabricandar s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, le Stone Bridge Festival, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeant·e·s, les autres bénévoles, les salarié·e·s permanent·e·s et les bénéficiaires,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateur·rice·s à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,

- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- > **en matière de gestion et de développement de compétences:**
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
  - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- > **en matière de couverture assurantielle :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un·e bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

#### **IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Fabricandar et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, la·e bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que la·e bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteur·rice·s de l'Association : dirigeant·e·s, salarié·e·s permanent·e·s et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.